



ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE (ACAT-Burundi)

RAPPORT MENSUEL DE MONITORING DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

« Le droit à la vie et l'impunité au Burundi : Un système en faillite »

MOTS-CLÉS :

Assassinats – Enlèvements – Torture – Impunité – Article 109 du CPP

ACAT-BURUNDI
MARS 2026

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	2
II. ASSASSINATS ET ATTEINTES AU DROIT À LA VIE	3
II. 1. Contexte général et cadre juridique	3
II. 2. Présentation des cas documentés par l'ACAT-Burundi	3
II. 3. Analyse statistique des cas documentés (MARS 2026).....	6
II. 4. Constatations et manquements juridiques	6
II. 5. Recommandations de l'ACAT-BURUNDI	7
III. ENLÈVEMENTS	8
IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	9
V. ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	9
V. 1. Torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants	9
V. 2. Coups et blessures volontaires	10
VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	11
VI. 1. Conclusion	11
VI. 2. Recommandations	11
ANNEXES	13

I. INTRODUCTION

La crise politico-sécuritaire qui frappe le Burundi depuis avril 2015 continue de générer des violations graves des droits de l'homme. Malgré les aspirations du peuple burundais à un État de droit, la tendance documentée depuis plus d'une décennie demeure alarmante et quasi inchangée. Le pays reste marqué par des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations arbitraires et des actes de torture systématiques.

Profil des victimes et auteurs présumés

Les cibles de cette répression sont majoritairement des opposants réels ou perçus au gouvernement et au parti au pouvoir (**CNDD-FDD**). Sont particulièrement visés:

- Les membres des partis d'opposition (**CNL** d'Agathon Rwasa, **MSD**).
- Les citoyens soupçonnés de rejoindre des groupes armés en tentant de fuir le pays.
- Les acteurs de la société civile et les journalistes.

Les violations sont principalement attribuées aux agents de l'État notamment la police et le Service National de Renseignement (**SNR**) agissant souvent de concert avec les **Imbonerakure**, la ligue des jeunes du parti au pouvoir. L'impunité généralisée dont jouissent ces acteurs est devenue un véritable mode de gouvernance.

Un espace civique verrouillé

Comme l'a souligné le Rapporteur Spécial des Nations Unies, l'apparente ouverture diplomatique du Burundi ne traduit aucune amélioration concrète sur le terrain. L'espace civique s'est considérablement rétréci, caractérisé par une intolérance politique, l'autocensure des médias et le maintien en exil de nombreuses figures de l'opposition.

Bilan de la période de mars 2026

Fidèle à sa mission de plaidoyer et de protection, l'**ACAT-Burundi** a documenté pour le seul mois de **mars 2026** :

- **11 cas d'assassinats** (corps sans vie découverts à travers le pays).
- **1 cas d'enlèvement**.

La découverte récurrente de corps non identifiés dans l'espace public, sans qu'aucune enquête sérieuse ne soit diligentée, témoigne de la défaillance du système judiciaire et de la persistance d'une violence d'État occulte.

II. ASSASSINATS ET ATTEINTES AU DROIT À LA VIE

II. 1. Contexte général et cadre juridique

Plus de trois ans après l'installation des nouvelles institutions, le Burundi reste marqué par la persistance des assassinats et des enlèvements. Malgré l'article 24 de la Constitution de la République du Burundi qui garantit le droit sacré à la vie, et les articles 210 à 220 du Code Pénal qui sanctionnent sévèrement les homicides, l'insécurité demeure une réalité préoccupante.

Pour le seul mois de mars 2026, l'ACAT-Burundi a documenté la découverte de 11 corps sans vie à travers le pays. Ces cas sont souvent caractérisés par des signes de violence extrême et une absence systématique d'enquêtes approfondies.

II. 2. Présentation des cas documentés par l'ACAT-Burundi

L'analyse des cas recensés durant cette période met en lumière une persistance alarmante des atteintes à l'intégrité physique. La documentation recueillie par l'ACAT-Burundi révèle non seulement une diversité de modes opératoires allant de l'usage d'objets contondants aux exécutions suivies de mises en scène mais aussi une cartographie de la violence touchant plusieurs provinces du pays.

Le tableau récapitulatif ci-dessous synthétise les données relatives aux 11 cas majeurs documentés en mars 2026, précisant l'identité des victimes, les circonstances suspectes de leur décès ainsi que l'état d'avancement (souvent lacunaire) des procédures judiciaires. Les détails sur ces cas se trouvent dans la partie des annexes.

Tableau récapitulatif des cas d'assassinats et découvertes de corps (mars 2026)

Date	Victime	Âge	Localisation	Circonstances / État du corps	Mobiles suspectés	Suivi Judiciaire & Observations
01/03	Cyriaque Manirambona	44	Gitega (Mugutu)	Découvert sans vie non loin de son domicile.	Inconnu	Néant. Corps enterré le jour même de la découverte sans enquête.
01/03	Raphaël Ndaruzaniye	70	Gitega (Centre)	Veilleur battu à mort (gourdins). Boutique forcée et pillée.	Crapuleux (Vol de marchandises)	Partiel. Constat policier ; corps transféré à la morgue de l'hôpital régional de Gitega.
04/03	Nsabimana (Kadogo) & 1 autre	31	Mugina (Ngoma), front. Rwanda	Tués à coups de bâtons et gourdins. Profondes blessures au visage.	Politique / Règlement de comptes	Néant. Auteurs non identifiés. Victimes membres des <i>Imbonerakure</i> .
08/03	Marie Nahayo	80	Cibitoke (Kagazi)	Retrouvée pendue à un arbre dans sa cour.	Assassinat maquillé	En attente. La famille conteste le suicide vu l'âge et demande une enquête approfondie.
08/03	Éric Ndayisenga	42	Mugina (Rutaba)	Retrouvé pendu à un arbre. Lettre de pardon laissée sur place.	Social / Vengeance (Conflits de voisinage)	Néant. Thèse du suicide retenue. Victime connue pour son comportement agressif.

09/03	Béatrice Mpawenimana	40	Bukinanyana (Kibati)	Retrouvée dans sa chambre avec une corde au cou.	Assassinat maquillé	En cours. Corps transféré à l'hôpital de Ndora pour autopsie avant inhumation.
09/03	Pascal Gahungu	66	Gitega (Gihehe)	Flottant dans la rivière Kaniga. Profondes blessures à la tête.	Exécution (Disparu depuis le 06/03)	Sommaire. Inhumé le jour même après simple constat d'un OPJ. Pas d'enquête.
10/03	Cédric Iteriteka	20	Bururi (Gitobo)	Retrouvé par des écoliers dans la rivière Nyakigezi. Blessures à la tête.	Assassinat	Néant. Aucune procédure d'identification ou d'enquête signalée.
12/03	Abraham Niyigarura	41	Bukinanyana (Bitare)	Corps jeté dans la rivière Kaburantwa. Blessures à la tête.	Politique (Cadre local du CNDD-FDD)	Néant. Victime tuée ailleurs et transportée vers la rivière. Aucune arrestation.
14/03	Cédric Irankunda	14	Gitega (Kanyonga)	Retrouvé en brousse avec des blessures aux membres inférieurs.	Inconnu (Disparu depuis le 12/03)	Néant. Les circonstances du décès restent officiellement "obscur".
20/02*	Jeanine Nkunzimana	25	Gitega (Buhinda)	État de décomposition avancé dans la rivière Nyakijanda.	Criminel / Féminicide	Néant. Disparue depuis le 15/02. Aucune investigation sur les auteurs.

II. 3. Analyse statistique des cas documentés (MARS 2026)

L'examen des 11 cas détaillés permet de dégager les tendances suivantes :

Répartition par Sexe et Âge :

- **Genre** : Une prédominance masculine marquée (81 % d'hommes contre 19 % de femmes).
- **Tranches d'âge** : La violence touche toutes les générations, de l'adolescence (14 ans) au grand âge (80 ans), avec une concentration sur les hommes en âge de travailler (20-45 ans).

Localisation Géographique :

La **Province de Gitega** est la plus touchée avec **5 cas sur 11** (soit environ 45 % des incidents), suivie par la Province de **Bujumbura** (3 cas). **Cela indique une insécurité persistante dans le centre politique du pays.**

Modes Opératoires:

- **Usage d'objets contondants** : 45 % des victimes ont été tuées par des coups de gourdin ou de bâton.
- **Corps jetés dans l'eau** : 36 % des cadavres ont été retrouvés dans des rivières (Kaniga, Nyakigezi, Kaburantwa, Nyakijanda), une méthode privilégiée pour effacer les traces de crime ou de torture.
- **Mises en scène (Pendaisons suspectes)** : 27 % des cas présentent des signes de simulation de suicide.

Profils des Victimes :

L'appartenance politique (Imbonerakure ou responsables locaux du CNDD-FDD) apparaît dans au moins 27 % des dossiers, suggérant des règlements de comptes internes ou des actes de vengeance.

II. 4. Constatations et manquements juridiques

Dans ce rapport couvrant le mois de mars 2026, l'**ACAT-Burundi** dénonce avec vigueur la pratique récurrente de l'inhumation de corps sans vie, découverts dans diverses localités, sans identification préalable ni ouverture d'enquêtes.

Ces agissements constituent une violation flagrante de l'**article 109 de la loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi**, qui dispose que :

« En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) qui en est avisé en informe si possible le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. Le rapport de constat doit être communiqué à celui-ci sans délai. »

La loi précise également que le **Procureur de la République** doit, si nécessaire, se faire assister d'experts ou de médecins pour déterminer les causes réelles du décès. Surtout, elle impose l'**ouverture systématique d'une instruction** dès lors que les circonstances de la mort demeurent inconnues.

L'absence de ces procédures légales favorise un climat d'impunité et prive les familles des victimes de leur droit à la vérité et à la justice.

II. 5. Recommandations de l'ACAT-BURUNDI

Face à ces manquements graves, l'ACAT-Burundi formule les demandes suivantes :

- ☞ **Aux autorités administratives (Gouverneurs, Administrateurs de commune et Chefs de colline) :**
 - S'abstenir d'autoriser toute inhumation précipitée de corps non identifiés.
 - Aviser systématiquement la Police Judiciaire dès la découverte d'un corps afin de permettre le constat légal et le début des investigations.
- ☞ **À la Police Judiciaire et au Ministère Public :**
 - Remplir leurs obligations régaliennes conformément au Code de procédure pénale.
 - Veiller à ce qu'aucun cadavre ne soit enterré sans qu'une **enquête crédible, impartiale et approfondie** ne soit ouverte pour identifier les auteurs de ces crimes.
 - Assurer la présence systématique d'un Officier de Police Judiciaire ou d'un magistrat sur les lieux de découverte pour garantir la rigueur des premières constatations.

III. ENLÈVEMENTS

Parallèlement aux découvertes de corps sans vie, l'**ACAT-Burundi** exprime sa vive inquiétude face à la persistance des enlèvements et des disparitions forcées. Ces actes, souvent perpétrés dans l'obscurité ou à l'abri des regards, plongent les familles dans une angoisse prolongée et constituent des violations graves des libertés individuelles. Ce mois-ci, un cas a été documenté.

Cas de Gabriel Ndikumana (province de Buhumuza / Bujumbura)

L'ACAT-Burundi a été saisie du cas de la disparition inquiétante de **Monsieur Gabriel Ndikumana**, chauffeur au service de l'ONG **World Vision** (bureau de Cankuzo, Province de Buhumuza).

Les faits documentés:

- **Date de la disparition** : Dans la soirée du **23 février 2026**.
- **Lieu du dernier signalement** : Quartier Nyakabiga, Bujumbura (Mairie).
- **Contexte** : La victime se trouvait en mission de service à Bujumbura et logeait à l'**Hôtel Alexstel**. Selon les témoignages recueillis, Monsieur Ndikumana est sorti de l'établissement dans la soirée pour aller dîner, mais n'est jamais revenu à son lieu d'hébergement.

Éléments d'alerte:

- Son véhicule de service a été retrouvé stationné devant l'hôtel, intact, confirmant que sa disparition est survenue à l'extérieur, après son départ de l'établissement.
- Depuis cette date, ses téléphones portables demeurent éteints et aucun signe de vie n'a été communiqué à sa famille ou à son employeur.

L'ACAT-Burundi exprime sa vive préoccupation face à cette disparition qui présente tous les signes d'un **enlèvement**. L'organisation demande aux services de sécurité et à la police judiciaire de mener des investigations urgentes pour localiser Monsieur Ndikumana et garantir son intégrité physique.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Bien qu'aucun cas précis n'ait fait l'objet d'une documentation complète au cours de cette période de rapportage, l'**ACAT-Burundi** reste préoccupée par la persistance de procédures d'interpellation non conformes aux standards légaux.

Il rappelle que toute privation de liberté doit strictement respecter les garanties judiciaires prévues par la **Constitution** et le **Code de procédure pénale** du Burundi.

D'une manière générale, les observations de l'organisation soulignent les manquements suivants :

- **Absence de mandats** : Des arrestations opérées par des agents de la Police Nationale ou du Service National de Renseignement (SNR) sans présentation de titres légaux.
- **Dépassement des délais de garde à vue** : De nombreuses personnes restent détenues dans les cachots de police au-delà du délai légal de 14 jours sans être présentées devant un magistrat instructeur.
- **Détention dans des lieux non officiels** : La persistance de détentions dans des lieux de transit privés ou non reconnus, rendant les détenus vulnérables aux mauvais traitements.

L'ACAT-Burundi continue de documenter de nombreux cas d'arrestations opérées en dehors de tout cadre légal. Ces privations de liberté, souvent effectuées sans mandat de justice et dépassant les délais légaux de garde à vue, violent les dispositions de la Constitution burundaise et du Code de procédure pénale.

V. ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Au-delà des assassinats et des disparitions, le mois de mars 2026 a été marqué par une recrudescence des violences physiques. L'ACAT-Burundi pointe une responsabilité partagée entre les agents de l'État et les membres de la ligue des jeunes affiliés au parti au pouvoir (*Imbonerakure*).

V. 1. Torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants

L'organisation constate avec une profonde amertume que des agents du **Service National de Renseignement (SNR)** continuent d'infliger des actes de torture aux personnes détenues.

- **Camouflage des sévices** : Des informations concordantes font état de transferts nocturnes de détenus. Ces déplacements visent à dissimuler l'état de santé critique de prisonniers ayant subi des tortures avant qu'ils ne soient présentés à d'autres instances ou transférés vers des centres de détention officiels.

- **Implication des Imbonerakure** : Dans plusieurs localités, ces jeunes continuent d'exercer un contrôle répressif sur la population, particulièrement envers les membres de l'opposition, agissant en toute impunité.

Cadre légal et dénonciation :

L'ACAT-Burundi rappelle que la torture est un crime prévu et sanctionné par l'**article 206 de la loi n°1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal**. Il est inadmissible que des agents de l'État, garants de la protection des citoyens, se rendent coupables de tels actes.

Revendications:

- L'ouverture immédiate d'enquêtes indépendantes pour que les auteurs de ces sévices soient traduits en justice.
- L'indemnisation et la prise en charge des victimes, conformément à l'**article 349 du Code de procédure pénale burundais**.

V. 2. Coups et blessures volontaires

Bien qu'aucun cas spécifique de coups et blessures volontaires n'ait été formellement répertorié ce mois-ci, l'ACAT-Burundi reste en alerte. Le climat de répression entretenu par les *Imbonerakure* envers les membres de l'opposition favorise des agressions physiques fréquentes qui, bien que non documentées individuellement ce mois-ci, participent à une stratégie de terreur généralisée.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

VI. 1. Conclusion

Le mois de mars 2026 s'inscrit dans la continuité d'un cycle de violations graves et systématiques des droits humains au Burundi. La documentation recueillie confirme que le droit à la vie, pilier fondamental de tout État de droit, subit des atteintes répétées sous diverses formes : assassinats, disparitions forcées et tortures.

Le phénomène récurrent des corps sans vie, retrouvés dans l'espace public (rivières, brousse) et enterrés à la hâte sans identification ni enquête, témoigne d'une volonté délibérée de dissimulation. Ces pratiques, souvent exécutées par des responsables administratifs locaux en collaboration avec des agents de l'État et des membres de la ligue des jeunes *Imbonerakure*, révèlent une renonciation des autorités à leur mission de protection de la population au profit d'intérêts sectaires.

L'impunité reste le moteur de ces crimes. L'**ACAT-Burundi** constate avec amertume que l'appareil judiciaire, loin d'être un rempart contre l'arbitraire, sert trop souvent de couverture aux auteurs des violations.

La corruption systémique et l'ingérence de l'Exécutif paralysent les institutions nationales telles que la **CNIDH** et l'**Ombudsman**, rendant illusoire tout espoir d'aboutissement des enquêtes, particulièrement lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Au regard de cette situation alarmante, l'ACAT-Burundi réitère que le respect des procédures pénales ne peut être une option. L'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais ne fait qu'alimenter de futures violences.

VI. 2. Recommandations

L'**ACAT-Burundi**, au regard des violations systématiques documentées dans ce rapport, formule les recommandations suivantes :

1. À l'endroit du Gouvernement du Burundi :

- **Garantir la sécurité physique de tous les citoyens** : Assumer pleinement sa mission régalienne de protection de la population sur toute l'étendue du territoire.
- **Lutter contre l'impunité des crimes de sang** : Diligenter des enquêtes systématiques, indépendantes et transparentes sur chaque cas de corps sans vie découvert, afin d'identifier, de poursuivre et de sanctionner les auteurs conformément à la loi.

- **Restaurer le monopole de la force publique** : Veiller à ce que les missions de sécurité et de patrouilles soient exclusivement assurées par les corps de défense et de sécurité officiels.
- **Encadrer la jeunesse affiliée au parti au pouvoir** : Mettre fin aux dérives sécuritaires et aux exactions commises par les *Imbonerakure* lors des rondes nocturnes, et traduire en justice ceux qui s'arrogent illégalement des prérogatives policières.

2. À l'endroit des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (CNIDH et Ombudsman) :

- **Exercer leur mandat en toute indépendance** : User de l'intégralité des pouvoirs que leur confère la loi pour documenter, dénoncer et saisir la justice face à la recrudescence des violations des droits humains.
- **Assurer un monitoring de proximité** : Se rendre systématiquement sur les lieux de découvertes de corps et dans les cachots du SNR pour prévenir les actes de torture et les inhumations illégales.

3. À l'endroit de la Communauté Internationale :

- **Maintenir une vigilance accrue** : Suivre de près l'évolution de la situation sécuritaire au Burundi en tenant compte des facteurs de risque (élections, tensions régionales) pouvant aggraver la crise des droits de l'homme.
- **Exiger des comptes** : Conditionner tout soutien institutionnel à des avancées concrètes en matière de lutte contre l'impunité et de respect des procédures pénales par les autorités burundaises.

ANNEXES

ÉTUDE DE CAS N° 01 : Assassinat de jeunes affiliés au parti au pouvoir en zone frontalière

1. Profil de la victime principale

- Identité: Nsabimana, alias « Kadogo ».
- Âge: 31 ans.
- Affiliation : Membre de la ligue des jeunes *Imbonerakure* (parti CNDD-FDD).
- Localisation : Colline Ngoma, zone Rubona, commune Mugina, province de Bujumbura.

2. Chronologie et faits

Le 4 mars 2026, les corps de Nsabimana et d'un autre jeune homme ont été découverts à proximité de la rivière Ruhwa, une zone sensible située à la frontière naturelle entre le Burundi et le Rwanda.

3. Mode opératoire et constatations physiques

Les témoignages recueillis sur place par l'ACAT-Burundi décrivent une violence extrême, caractérisée par :

- Usage d'objets contondants : Les victimes ont été frappées à mort à l'aide de bâtons et de gourdins.
- Traumatismes ciblés : Les corps présentaient de profondes blessures au visage, suggérant une volonté d'acharnement ou une exécution punitive visant à défigurer les victimes.

4. Analyse contextuelle et enjeux

Ce cas est emblématique à plusieurs titres :

Vulnérabilité des acteurs locaux : Bien que membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, ces individus ne sont pas épargnés par la violence aveugle ou les règlements de comptes ciblés.

- Absence de réponse judiciaire : Malgré la brutalité des faits et l'identification claire de l'une des victimes, aucune enquête n'a été diligentée pour identifier les assaillants, renforçant le sentiment d'abandon des citoyens face à l'insécurité.

ÉTUDE DE CAS N° 02 : Assassinat suspect et mise en scène de suicide sur une personne vulnérable

1. Profil de la victime

- Identité: Marie Nahayo.
- Âge: 80 ans.
- Localisation : Quartier Kagazi, transversale 6, zone et commune Cibitoke.
- Date de l'incident: 8 mars 2026.

2. Les faits et constatations physiques

Le corps de Marie Nahayo a été découvert pendu à un arbre situé dans la cour de son propre domicile. Bien que la scène ait été présentée comme un suicide par pendaison, plusieurs éléments factuels contredisent cette thèse :

- Incapacité physique : En raison de son âge avancé (80 ans) et de sa condition physique précaire, il est techniquement improbable que la victime ait pu grimper seule sur un arbre pour installer une corde et se donner la mort.
- Environnement immédiat : Le corps a été exposé à la vue de tous, dans l'enceinte familiale, un mode opératoire qui s'apparente davantage à une mise en scène criminelle destinée à clore rapidement le dossier judiciaire.

3. Analyse et soupçons de l'ACAT-Burundi

Ce cas est emblématique d'une nouvelle tendance criminelle au Burundi :

- Le "Maquillage" criminel : L'assassinat suivi d'une mise en scène de pendaison est utilisé pour décourager les enquêtes approfondies et orienter les autorités vers la conclusion simpliste d'un "acte désespéré".
- Ciblage des personnes vulnérables : Le choix d'une femme âgée souligne la vulnérabilité extrême de certains citoyens face à des agresseurs qui agissent en toute impunité au cœur même des quartiers résidentiels.

4. Réponse des autorités et de la communauté

- Réaction locale : Les voisins et témoins directs rejettent unanimement la thèse du suicide et exigent l'ouverture d'une enquête criminelle approfondie.
- Obstacle judiciaire : Malgré ces doutes légitimes, le risque est grand que le dossier soit classé sans suite, faute de volonté des services de police de mener des constatations médico-légales rigoureuses.

ÉTUDE DE CAS N° 03 : Exécution ciblée d'un veilleur de nuit et vol de marchandises

1. Profil de la victime

- Identité: Raphaël Ndaruzaniye.
- Âge: 70 ans.
- Profession: Veilleur de nuit.
- Localisation : Commune et province de Gitega.
- Date : Nuit du 1er mars 2026.

2. Les faits et constatations physiques

Monsieur Ndaruzaniye a été sauvagement tué à coups de gourdins par des individus non identifiés alors qu'il assurait la garde d'une boutique.

- Constatations : Le corps présentait des traumatismes crâniens sévères. Les criminels ont forcé les portes de l'établissement commercial.
- Pillage : 120 kg de riz, 150 kg de haricots, une balance et d'autres marchandises ont été emportés.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

Ce cas illustre la criminalité crapuleuse grandissante dans les centres urbains. La vulnérabilité des personnes âgées employées comme veilleurs sans moyens de défense est ici flagrante. Bien que le corps ait été transféré à la morgue de l'hôpital régional de Gitega, l'identification des auteurs reste au point mort malgré le volume important de marchandises volées, ce qui suggère une logistique de transport (véhicule) qui aurait pu être tracée.

ÉTUDE DE CAS N° 04 : Disparition forcée suivie d'une exécution par traumatisme crânien

1. Profil de la victime

- Identité: Pascal Gahungu.
- Âge: 66 ans.
- Localisation : Colline Gihehe, commune et province de Gitega.
- Date de découverte : 9 mars 2026 (porté disparu depuis le 6 mars).

2. Les faits et mode opératoire

Le corps de Pascal Gahungu a été retrouvé flottant dans la rivière Kaniga.

- État du corps : Présence de profondes blessures à la tête.
- Mode opératoire : La victime aurait été assassinée ailleurs avant d'être jetée dans la rivière pour effacer les traces du crime ou simuler une noyade.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

L'ACAT dénonce ici la faillite flagrante de la chaîne pénale. Malgré les blessures évidentes à la tête constatées par un Officier de Police Judiciaire (OPJ), le corps a été inhumé le jour même. Cette inhumation précipitée sans autopsie ni enquête approfondie viole les droits de la famille à la vérité et garantit l'impunité aux assassins.

ÉTUDE DE CAS N° 05 : Assassinat d'un responsable politique local

1. Profil de la victime

- Identité: Abraham Niyigarura.
- Âge: 41 ans.
- Fonction : Responsable local du parti au pouvoir (CNDD-FDD) dans la zone de Ndora.
- Localisation: Rivière Kaburantwa, colline Bitare, commune Bukinanyana (Bujumbura).

2. Les faits

Le corps a été découvert le **12 mars 2026** dans la rivière, non loin de son domicile.

- **Constatations** : Présence de blessures à la tête. Les témoins privilégient la thèse d'un assassinat commis ailleurs, le corps ayant été transporté puis jeté dans la rivière Kaburantwa.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

Cet assassinat d'un **cadre politique local** démontre que l'insécurité n'épargne personne, y compris les piliers du système en place. La répétition du mode opératoire (blessures à la tête et corps jeté en rivière) suggère l'existence de "groupes de la mort" ou de règlements de comptes internes dont les autorités peinent ou refusent de révéler les auteurs.

ÉTUDE DE CAS N° 06 : Assassinat d'un jeune homme par traumatisme crânien

1. Profil de la victime

- **Identité:** Cédric Iteriteka.
- **Âge:** 20 ans.
- **Localisation :** Rivière Nyakigezi, pied de la colline Gitobo, zone Muhweza (Province Burunga).
- **Date de découverte:** 10 mars 2026.

2. Les faits et mode opératoire

Le corps sans vie a été découvert de manière traumatisante par des **écoliers se rendant en classe**.

- **Constatactions physiques :** Le cadavre présentait des blessures graves à la tête, signes d'une agression violente à l'aide d'objets contondants.
- **Localisation :** Le corps a été abandonné dans le lit de la rivière Nyakigezi, un mode opératoire récurrent pour tenter d'effacer les traces de lutte ou de transport.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

Ce cas illustre l'insécurité qui pèse sur la jeunesse burundaise. La découverte macabre par des enfants souligne l'impact social et psychologique de ces crimes sur la communauté. Malgré l'évidence du caractère criminel du décès (blessures à la tête), aucune interpellation n'a été signalée, confirmant l'absence de diligence des services de police dans cette zone.

ÉTUDE DE CAS N° 07 : Disparition et assassinat d'un mineur de 14 ans

1. Profil de la victime

- **Identité:** Cédric Irankunda.
- **Âge:** 14 ans.
- **Localisation :** Colline Kanyonga, commune et province de Gitega.
- **Date de découverte :** 14 mars 2026 (porté disparu depuis le 12 mars).

2. Les faits et constatations physiques

Après **48 heures de disparition**, le corps du jeune garçon a été retrouvé dans une brousse.

- **État du corps :** Présence de blessures multiples, particulièrement localisées au niveau des **membres inférieurs**, suggérant une possible torture ou une volonté d'immobilisation avant le décès.
- **Circonstances :** Le décès reste officiellement qualifié d'"obscur" par les autorités locales, malgré la découverte du corps dans un lieu isolé.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

Le cas de Cédric Irankunda est particulièrement tragique en raison de son âge. L'ACAT-Burundi dénonce le manque d'alerte et de recherche active lors des signalements de disparition de mineurs. L'abandon du corps en brousse et les lésions constatées sur les membres inférieurs pointent vers un acte criminel prémédité. L'absence d'enquête sérieuse sur la mort d'un

enfant de 14 ans constitue une faillite morale et juridique des institutions de protection de l'enfance.

ÉTUDE DE CAS № 08 : Mort suspecte et mise en scène au domicile de la victime

1. Profil de la victime

- **Identité:** Béatrice Mpawenimana.
- **Âge:** 40 ans.
- **Localisation :** Colline Kibati, zone Masango, commune Bukinanyana (Province Bujumbura).
- **Date de découverte :** 9 mars 2026, aux alentours de 17 heures.

2. Les faits et constatations physiques

Le corps a été retrouvé dans sa chambre, deux jours après son arrivée de Kayanza où elle résidait avec son mari commerçant.

- **Mise en scène :** Une corde a été retrouvée autour de son cou.
- **Incohérences :** Ses voisins et sa famille rejettent la thèse du suicide, soupçonnant un assassinat commis avant que la corde ne soit placée pour simuler un acte désespéré.
- **Procédure :** Le corps a été transféré à l'hôpital de Ndora pour une autopsie avant d'être remis à la famille.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

Ce cas souligne une tendance inquiétante à la "mise en scène" domestique. L'ACAT-Burundi salue ici le transfert pour autopsie, une procédure trop rare, mais reste vigilante quant à l'impartialité des conclusions médicales dans un contexte de forte pression sociale ou politique.

ÉTUDE DE CAS № 09 : Découverte d'un corps en état de décomposition avancée

1. Profil de la victime

- **Identité:** Jeanine Nkunzimana.
- **Âge:** 25 ans.
- **Localisation :** Rivière Nyakijanda, colline Buhinda (Commune et Province Gitega).
- **Date de découverte :** 20 février 2026 (documenté en mars).

2. Les faits et mode opératoire

Le corps a été retrouvé allongé dans le lit de la rivière après plusieurs jours de disparition (portée disparue depuis le 15 février).

- **État du corps :** Décomposition avancée, rendant les premières constatations visuelles difficiles.
- **Suspicion :** Selon les sources locales, la victime aurait été tuée ailleurs avant d'être déposée dans la rivière Nyakijanda pour favoriser la destruction des preuves par la décomposition et l'eau.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

L'ACAT dénonce le délai entre la disparition signalée et la découverte du corps. L'absence de recherches actives dès le signalement de la disparition d'une jeune femme de 25 ans constitue une négligence grave des services de sécurité, facilitant ainsi l'impunité des auteurs du crime.

ÉTUDE DE CAS N° 10 : Mort suspecte d'un homme veuf et précipitation de l'inhumation

1. Profil de la victime

- **Identité:** Cyriaque Manirambona.
- **Âge :** 44 ans (veuf et père de 5 enfants).
- **Localisation :** Colline Mugutu (Commune et Province Gitega).
- **Date de découverte :** 1er mars 2026.

2. Les faits

Le corps a été découvert non loin de son domicile.

- **Inhumation immédiate :** Selon les sources sur place, le corps de la victime a été enterré le jour même de sa découverte.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

C'est un cas d'école de la violation de l'article 109 du Code de procédure pénale. Enterrer un homme de 44 ans, père de famille, le jour même de la découverte de son corps sans vie et sans enquête approfondie, empêche toute manifestation de la vérité. Cette pratique administrative, quasi systématique à Gitega, protège les criminels et prive les orphelins de justice.

ÉTUDE DE CAS N° 11 : Suicide présumé d'un acteur local controversé

1. Profil de la victime

- **Identité:** Éric Ndayisenga.
- **Âge:** 42 ans.
- **Affiliation :** Membre de la ligue *Imbonerakure*.
- **Localisation :** Sous-colline Rutaba, colline Nyamakarabo (Commune Mugina).
- **Date de découverte:** 8 mars 2026.

2. Les faits

Retrouvé pendu à un arbre. Une lettre de pardon adressée à ses voisins a été retrouvée sur les lieux.

- **Contexte social :** La victime était connue pour ses relations très conflictuelles et des actes d'agression répétés contre les habitants, se prévalant de son "invulnérabilité" politique.

3. Analyse de l'ACAT-Burundi

Bien que la thèse du suicide soit ici étayée par une lettre, ce cas illustre le climat de tension extrême au sein des collines. L'ACAT-Burundi note que l'abus de pouvoir et le sentiment d'impunité (se considérer "intouchable") peuvent mener à un isolement social tel que l'individu finit par retourner la violence contre lui-même ou faire l'objet de pressions insupportables.